



Ville de Marsannay-la-Côte

Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

ARRETE N° 21-AT-5045
N°148/2021 ST du 23/11/2021

DEMANDE TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Folio N° 2021.148R

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 212715 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ETM

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ETM à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ETM, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE NICOLAS ROLIN et PLACE SCHWEICH AN DER MOSEL

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE NICOLAS ROLIN, du 2 jusqu'à la PLACE SCHWEICH AN DER MOSEL (Marsannay-la-Côte) et PLACE SCHWEICH AN DER MOSEL (Marsannay-la-Côte), À compter du 01/12/2021 et jusqu'au 06/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite. La circulation est rendue libre chaque soir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise des travaux. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit :
RUE NICOLAS ROLIN, du 18 jusqu'à la RUE FRANCOIS POMPON (Marsannay-la-Côte)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ETM.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte
- Police Municipale
- L'entreprise ETM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,

Le 23/11/2021

Monsieur le Maire



Jean Michel VERPILLOT